



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2026/129
Interdisant le stationnement rue Trinité, côté impair

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la libre circulation des véhicules sur la voie publique, notamment des services de secours,

Considérant que l'étroitesse de la rue Trinité ne permet pas le stationnement des véhicules sans entraver la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit en permanence, dans la rue Trinité, du côté impair.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par une signalisation verticale réglementaire et un marquage au sol de type ligne jaune continue.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 31 mars 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 01.04.2026

Et de la publication, le 01.04.2026

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail. : landivisiau@landivisiau.fr